

Stationnement interdit parking du Haut Dick

N° 2023-064V

Le Maire de Carentan les Marais,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,
Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Considérant qu'il y'a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la salle du Haut Dick pour permettre le bon déroulement du championnat régional scolaire de triathlon,

ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement sera réservé aux cars scolaires sur le parking du Haut Dick le mercredi 5 avril 2023 de 6h00 à 20h00. Il sera interdit à tout autre véhicule hormis les véhicules de secours.
- Article 2 : Les mesures visées seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 21 mars 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

